

Commune de Montanaire

Rapport de la commission de gestion et des finances sur le préavis municipal no 09/2014 concernant L'arrêté d'imposition 2015

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

La commission de gestion composée de Mme Corinne Favre, MM Yann Chammartin, Thierry Gallandat, Jean-Luc Pidoux et Jean-Maurice David s'est réunie le mercredi 10 septembre 2014 en présence de M. Claude-Alain Cornu, municipal des finances.

Vu les bons résultats des comptes 2013 ainsi que la situation financière de la commune après le 1^{er} semestre 2014, M. Cornu estime que la commune de Montanaire devrait pouvoir assumer ses obligations financières 2015 sans modifier les taux d'imposition.

L'arrêté d'imposition 2015 est identique à celui de 2014, soit pour les principaux taux :

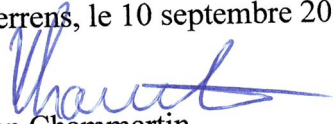
- 72 % de l'impôt cantonal de base pour les impôts sur le revenu, la fortune, le bénéfice et le capital.
- 1 o/oo pour l'impôt foncier

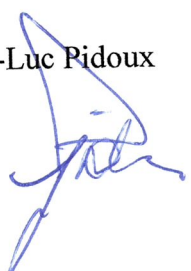
Les autres impôts prélevés sont mentionnés dans l'arrêté d'imposition joint avec le préavis municipal.

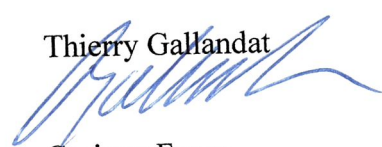
La commission de gestion vous propose :

- d'accepter l'arrêté d'imposition tel que présenté.

Thierrens, le 10 septembre 2014


Yann Chammartin


Jean-Luc Pidoux


Thierry Gallandat


Corinne Favre


Jean-Maurice David, rapporteur